



Conseil communal
Ste-Croix

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 20-15

Rapport-préavis à la motion de Monsieur Numa Gueissaz « pour un soutien aux énergies renouvelables sur la commune : centrales solaires participatives ».

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 20-15 s'est réunie le mercredi 25 novembre à 19h00, à salle du Cochet. Elle était composée de Mesdames Ella Leguéré, Claudia Napoleone, Noémie Augsburguer, Marie-Claire André Mollet et Messieurs Stéphane Mermod, Numa Gueissaz et du soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Olivier Guignard, Municipal, et Monsieur Jean-François Gander, Chef du service de l'Urbanisme. La commission remercie ces personnes pour leurs présentations de l'analyse détaillée de la motion et des renseignements demandés par la commission.

En préambule M. Olivier Guignard nous informe que la Municipalité avait 6 mois pour répondre à la motion et que cette dernière a bénéficié de l'aide précieuse de la commission de l'énergie. La société Romande Energie (RE), distributeur d'électricité pour notre commune, a également apporté des réponses à certaines questions techniques.

Quelle-que soit la structure juridique adoptée (une société de droit privé semble être la meilleure solution), les personnes intéressées financeraient les panneaux solaires. La commune n'a pas l'intention d'investir dans ce projet mais peut jouer un rôle moteur, notamment en mettant les toits communaux à disposition. Elle ne peut également envisager de gérer les futures installations et la facturation, ce travail impliquant de devoir engager du personnel supplémentaire.

En votant ce préavis, la Municipalité reçoit du Conseil communal l'autorisation de mettre à disposition les toitures des bâtiments communaux, pour autant que celles-ci présentent une exposition intéressante. La future salle de gymnastique par exemple, devra disposer d'une surface de panneaux solaires (obligation légale), mais cette surface pourrait être agrandie si des investisseurs privés s'y intéressent. La forme juridique de la mise à disposition de la toiture reste encore à définir (location, mise à disposition, ...)

Point 1 de la motion – Entrer en contact avec les communes (avec démarches similaires)

Comme le montre le préavis, la liste des communes ayant déjà entrepris des démarches similaires est importante, tout comme les guides et les sociétés pouvant offrir des prestations.

De manière à optimiser les investissements, il faut prévoir à la fois l'autoconsommation et la vente de courant.

La création d'une communauté d'autoconsommation (CA) serait la structure la plus appropriée pour investir et gérer les futures installations. Il n'y a pas de changements sur le réseau, et chaque membre reste client de RE. Lorsque les panneaux produisent, l'électricité est utilisée par les membres consommateurs du CA, le surplus étant revendu au réseau. Lorsque les panneaux ne produisent pas (la nuit, p. ex), l'électricité est achetée au réseau. Le CA définit à quel prix l'électricité produite par les panneaux est vendue et achetée par les membres. A noter que Romande Energie propose des prestations de gestion contre rémunération.

Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) est un autre modèle dans lequel les membres s'unissent et ne représentent qu'un seul consommateur pour le distributeur (RE). Le RCP s'organise de façon autonome, depuis l'approvisionnement jusqu'à la facturation, ce qui peut impliquer la pose de compteurs, voir le rachat de l'infrastructure. Des sociétés proposent un RCP où elles prennent en charge

l'installation du système et sa gestion. Cela peut être intéressant financièrement mais plus complexe qu'une CA.

Les prix d'achat et de vente de l'électricité peuvent être résumés comme suit :

- Vente de l'électricité aux membres de la CA ou du RCP : la fixation du prix est libre ; il peut s'échelonner de 0 ct/kWh à x ct/kWh en fonction des amortissements prévus et des frais de gestion
- Vente de l'électricité au distributeur officiel (RE) . 8 ct/kWh
- Achat de l'électricité à RE : 21 - 23 ct/kWh

Point 2 – Identifier les bâtiments

La Municipalité a fourni une photo aérienne des bâtiments sur laquelle figure les toitures présentant un potentiel intéressant pour l'installation de panneaux solaires. La couleur rouge est la plus favorable du point de vue du rendement des panneaux. En l'état, nous ne disposons pas de la surface totale, ni du potentiel énergétique, ces points devant être abordés lorsqu'un projet concret sera proposé la Municipalité.

En plus de l'orientation des toits, il faudra tenir compte du nombre de points d'injection de l'électricité dans chaque bâtiment. En effet, pour certains d'entre eux (La Conversion p. ex.) il y en a cinq !

Point 3 – Etablir un budget

Etablir un budget par bâtiment communal n'a pas été possible car trop complexe au vu du délai imparti. Comme déjà dit, il pourra être abordé dans le cadre de projets concrets.

Point 4 – Etudier le règlement communal

Si la commune de Sainte-Croix peut participer à la création d'une CA ou d'un RCP, il n'y a pas de règlement à ce sujet, et cela ne sera pas nécessaire. Il s'agira plutôt, pour le Conseil communal, d'encourager la Municipalité à établir des conventions pour des projets utilisant des infrastructures communales et déposer des demandes de crédit en fonction de l'évolution des finances communales.

EN CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- **d'adopter** le rapport-préavis-préavis de la Municipalité concernant la motion de Monsieur Numa Gueissaz « Pour un soutien aux énergies renouvelables sur la commune : centrales solaires participatives »

Ste-Croix, le 2 décembre 2020

Au nom de la commission,
Le rapporteur



Jean-Bruno Wettstein